

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 17 mars 2010, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le Maire

 Francis Bouchard

 Mesdames les conseillères
 Messieurs les conseillers

 Marie-Claude Gagnon
 Johanne Bouchard
 Nancy Bouchard

 Martin Gagné
 Luc Gilbert
 Réjean Lacasse

Est également présente : Madame la directrice générale et secrétaire-
 trésorière Lynda Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
 2. Adoption des premiers projets de règlements d'urbanisme et du plan d'urbanisme;
 3. Fixation de la date de la séance de consultation publique;
 4. Période de questions;
 5. Fermeture de l'assemblée.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

10-03-0613 Adoption du premier projet de règlement du plan d'urbanisme no. 2010-049

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au Code des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité résulte de la fusion des territoires des ex-municipalités du village de Grandes-Bergeronnes et de la Paroisse de Bergerrones-Canton intervenue le 29 décembre 1999 ;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord dispose d'un schéma d'aménagement adopté en 1987 (règlement 87-03-42), lequel est en processus de révision ;

ATTENDU QU'il s'impose de réviser la planification municipale ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tout règlement en vigueur portant sur le même objet ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le le premier projet de règlement d'urbanisme numéro 2010-049.

10-03-0614 Adoption du premier projet du règlement de zonage no. 2010-050

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme a été révisé sous le règlement 2010-049 ;

ATTENDU QUE la Loi prescrit l'adoption de règlements d'urbanisme conformes au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement de zonage en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le le premier projet de règlement de zonage numéro 2010-050.

10-03-0615 Adoption du premier projet du règlement de lotissement no. 2010-051

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a adopté un plan d'urbanisme sous le 2010-049);

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement est en vigueur à l'intérieur de la M.R.C. La Haute-Côte-Nord et que la loi prescrit la conformité du règlement de zonage aux objectifs de ce schéma et aux dispositions de son document complémentaire ;

ATTENDU QUE des règlements de zonage et de construction sont aussi adoptés par la ville sous les numéros (2010-050) et (2010-052) ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement de lotissement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'un éventuel règlement de contrôle intérimaire adopté par la MRC de la Haute-Côte-Nord, notamment au regard des aires à risque de mouvement de sol s'applique, le cas échéant, au territoire municipal ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le le premier projet de règlement de lotissement numéro 2010-051.

10-03-0616 Adoption du premier projet du règlement de construction no. 2010-052

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a adopté un plan d'urbanisme sous le numéro (2010-049) ;

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement a été adopté par la M.R.C. La Haute-Côte-Nord et que la loi prescrit la conformité du plan et des règlements d'urbanisme aux objectifs de ce schéma et aux dispositions de son document complémentaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement de construction et ses amendements en vigueur adopté par la Municipalité Les Bergeronnes et tout autre règlement portant sur le même objet et de les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon

APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le le premier projet de règlement de construction numéro 2010-052.

10-03-0617 Adoption du premier projet du règlement sur les permis et certificats no. 2010-053

ATTENDU QUE la Municipalité Les Bergeronnes est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE des règlements de zonage sous le numéro (2010-050), de lotissement sous le numéro (2010-051), de construction sous le numéro (2010-052), de permis et certificats (2010-053), de dérogation mineure sous le numéro (2010-054), sur les plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro (2010-055) ont été adoptés par le Conseil ;

ATTENDU QUE ce règlement comprend aussi les composantes énoncées à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'il importe de prévoir en conséquence les modalités de l'émission des permis et certificats en regard des règlements susmentionnés ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement sur les permis et certificats en vigueur et tout règlement portant sur le même objet, en vue de les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement sur les permis et certificats numéro 2010-053.

**10-03-0618 Adoption du premier projet de règlement
portant sur les dérogations mineures no. 2010-054**

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.1 à 145.8 de cette loi, un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme agit sur le territoire de la ville, en vertu de l'application du règlement de ce conseil, et que des règlements de zonage et de lotissement ont aussi été adoptés sous les numéros (2010-050) et (2010-051) ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement sur les dérogations mineures et tout règlement portant sur le même objet, en vue de les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'une telle dérogation doit être considérée par le Conseil comme étant mineure et que les objectifs du plan d'urbanisme doivent être respectés dans l'application de ladite dérogation ;

ATTENDU QU'une telle dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement concerné, soit de zonage ou de lotissement, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

ATTENDU QU'une telle dérogation ne peut être accordée si l'autorisation fait en sorte de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux déjà exécutés ou en cours, à la condition que lesdits travaux aient fait l'objet au préalable des permis et certificats requis en vertu de l'application des règlements d'urbanisme et qu'ils aient été réalisés de bonne foi ;

ATTENDU QUE l'avis prévu à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit avoir été publié en conformité des dispositions dudit article;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2010-054.

10-03-0619 Adoption du premier projet du règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 2010-055

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a adopté un plan d'urbanisme sous le 2010-049) ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.9 à 145.14 cette même loi, le conseil municipal peut adopter un règlement régissant l'élaboration de plans d'aménagement d'ensemble et la modification du règlement de zonage pour les zones concernées ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tout règlement ou partie de règlement portant sur le même objet en vue de les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme agit sur le territoire de la municipalité, en vertu de l'application du règlement de ce conseil;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2010-055.

10-03-0620 Fixation de la date de la séance de consultation publique sur les projets de plan et règlements d'urbanisme révisés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE fixer au 29 mars 2010 à 19h la séance de consultation publique sur les projets de plan et règlements d'urbanisme révisés.

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée de l'assemblée.

10-03-0621 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire Francis Bouchard déclare la clôture de la séance à 19h30.

Francis Bouchard, Maire

Lynda Tremblay,
Directrice générale/secrétaire-trésorière